

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEES 177** Fixation des tarifs des droits de scolarité et d'inscription au concours de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la Ville de Paris (EPSAA).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les tarifs des droits de scolarité et d'inscription au concours de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la Ville de Paris (EPSAA) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : les tarifs des droits de scolarité et d'inscription au concours de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la Ville de Paris (EPSAA) sont fixés comme suit :

- droits de scolarité annuels : 440 euros
- inscription au concours d'entrée : 45 euros

La recette en résultant sera constatée à la rubrique 23, nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 2 : Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.